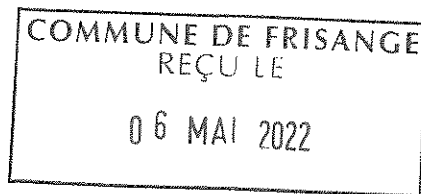




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 83dxba560/as

Votre réf.:

Commune de Frisange
Monsieur le Bourgmestre

10, Munnerëferstrooss
L-5750 Frisange

Luxembourg, le 4 mai 2022

Objet : Nouvelle fixation du règlement-taxe relatif au service de proximité de la commune de Frisange
Délibération du conseil communal du 27 avril 2022

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 27 avril 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Frisange a nouvellement fixé le règlement-taxe relatif au service de proximité de la commune de Frisange.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur,

Taina Bofferding





Commune de

FRISANGE

EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

publique
secrète du 27 avril 2022

No 22/046

Date de l'annonce publique de la séance:
Date de la convocation des conseillers: 20 avril 2022

Présents: **MM. Beissel, Raus, Mousel
MM. Heuertz, Mongelli, Hoffmann-Carboni, Gaffinet,
Bingen, Jacoby, Courtois, Hoffmann;**

Point de l'ordre du jour:
No 08.

Absents: a) excusé
b) sans motif

néant

**OBJET: FIXATION D'UNE TAXE DU SERVICE DE PROXIMITÉ DE LA COMMUNE DE
FRISANGE**

Le Conseil Communal,

- Revu la délibération n°22/045 prise par le conseil communal en cette même séance au sujet du règlement concernant l'organisation du service de proximité ;
- Revu la délibération N° 12/094 prise par le conseil communal en sa séance du 10 juillet 2012 concernant la fixation d'un tarif horaire pour prestations d'un service de proximité;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu les dispositions de l'article 29 la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

DECIDE à l'unanimité des voix

- de fixer, la taxe prévue sub article 5 du règlement susmentionné concernant l'organisation du service de proximité du 27 avril 2022 comme suit :

* 3,50.- € pour chaque quart d'heure de prestation par personne entamé ;

- d'annuler la décision prise par le conseil communal en sa séance du 11 juillet 2012 Dél.12/094 concernant la fixation d'un tarif horaire pour prestations d'un service de proximité et de la remplacer par celle-ci;
- de demander l'approbation des autorités supérieures.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme Frisange le 28/04/2022
le bourgmestre le secrétaire ff

